

# FICHE TECHNIQUE PROJET DE BODEL

1. **Titre du projet :** Projet d'Appui de l'APAC de Bodel.
2. **organisation requérante :** ADT/GERT
  - **Date de création :** 2000
  - **Effectifs :** nombre de projets réalisés :
  - **Adresse postale :** Commune de Fissel
  - **Adresse physique :** Arrondissement de Fissel région de Thiès
  - **Responsable de l'organisation :** Seydou DIEME
  - E-mail : adtgert2@orange.sn
  - Tel : 775526524
3. **Localisation :**
  - **Situation géographique :** La forêt communautaire de Bodel qui s'étend sur une superficie de 22 ha située entre Mbédap et Ndoyombout fut créée vers les années 1930. Il se trouve dans l'arrondissement de Fissel, région de Thiès.
  - **Coordonnées GPS**
4. **Domaines du FEM ciblés :** Biodiversité
5. **Caractéristiques du projet :**
  - 5.1 **Nature du projet :** conservation de l'aire du patrimoine autochtone communautaire.
  - 5.2 **Objectif global :**
    - ⊕ Contribuer à la conservation des ressources naturelles de la forêt de Bodel.
  - 5.3 **Objectifs spécifiques :**
    - ⊕ **Objectif spécifique 1 :** mettre en place les organes de gouvernance de l'APAC
    - ⊕ **Objectif spécifique 2 :** renforcer les capacités de l'APAC
    - ⊕ **Objectif spécifique 3 :** élaborer un code de conduite de l'APAC
    - ⊕ **Objectif spécifique 4 :** Organiser des campagnes de sensibilisation
    - ⊕ **Objectif spécifique 5 :** engager le processus de reconnaissance et de validation de l'APAC.
6. **Activités prévues :**
  - ⊕ AG d'information de la communauté
  - ⊕ La mise place des organes de gestion et d'un code de conduite de l'APAC
  - ⊕ Campagne de communication dans les 7 villages
  - ⊕ Mesures incitatives : acquisition de matériel et d'équipement pour le maraichage et la riziculture
  - ⊕ Mise en place du FAED
  - ⊕ Ateliers d'élaboration et de validation du projet de code de conduite
  - ⊕ Ateliers de partage du projet de conduite
  - ⊕ Transmettre au conseil municipal (CM) la demande de d'installation de l'APAC sur son territoire
  - ⊕ Transmettre le dossier de l'APAC à la sous-préfecture pour validation
  - ⊕ Acquisition panneaux de signalisation
  - ⊕ Suivi de l'APAC.



**ADT/GERT**

**Association pour le Développement des Technologies**

**Et la Gestion de l'Espace et des Ressources des Terroirs**

**Agrément ONG N° 09691 du 13-11-2008/MFSNEFMF/DDC/DONG**

**NINEA : 004541539 du 26.03.2012**

**Tél : 33 951.32.81 / BP : 416 - THIES**

**E.mail : [adtgert2@orange.sn](mailto:adtgert2@orange.sn)**

**Site web : [www.adtgert.com](http://www.adtgert.com)**

**PROJET D'APPUI A L'APAC DE BODEL**

**Décembre 2016**

## **PRESENTATION DE L'ORGANISME REQUERANT**

### **Historique de l'Organisation**

ADT/GERT était constituée à l'origine de deux projets : ADT (Atelier de Développement Technique) et GERT (Gestion de l'Espace et des Ressources des Terroirs).

Elle a été créée en 1985 et avait pour objectif l'amélioration de la productivité agricole par la mise à la disposition des paysans d'infrastructures techniques appropriées (puits équipés de pompes manuelles, outils et matériels agricoles, etc.).

En 1994, GERT est née pour :

1. rentabiliser les infrastructures offertes par ADT par des activités génératrices de revenus autour des sites ;
2. lutter contre la désertification suite aux recommandations du sommet mondial de Rio sur l'environnement en 1992.

L'objectif global de ces deux projets était de contribuer à une gestion durable des ressources naturelles à travers une approche gestion des ressources du terroir villageois qui prend en compte l'ensemble des questions sociales, environnementales, économiques et institutionnelles en vue de mieux répondre aux préoccupations des populations locales en les aidant à jouer un rôle qui est le leur dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ainsi, GERT en synergie avec ADT a pu développer en partenariat avec les populations cibles à travers une recherche - action - formation centrée sur la gestion des ressources naturelles et instituer des concertations environnementales sur l'ensemble de la zone qui ont permis d'élaborer des programmes d'actions prioritaires à travers des Plans d'Aménagement et de Gestion des Terroirs villageois et des Plans Locaux de Développement au niveau des communautés rurales.

Durant la deuxième phase, en Août 2000, les deux projets ADT/GERT ont fusionné et sont passés d'un statut de projet à un statut d'Association dénommée ADT/GERT (Association pour le Développement des Technologies, la Gestion de l'Espace et des Ressources des Terroirs) pour pérenniser et étendre l'action à travers tout le terroir rural du Sénégal.

Elle est reconnue le 28 décembre 2001 par le Ministre de l'Intérieur via la Gouvernance de Thiès sous le n° 551/GRT/AS comme Association de développement communautaire. En 2008, elle passe à un statut d'Organisation Non Gouvernementale sous le N° 09691 du 13-11-2008/MFSNEFMF/DDC/DONG. Son siège social est : au 10ème ex RIAOM, face ANCAR à Thiès - Sénégal. Elle s'est aussi fixé un certain nombre d'objectifs à savoir :

## **OBJECTIF PRINCIPAL**

- ❖ Améliorer les conditions de vie des populations en utilisant des méthodes écologiques adaptées au milieu.

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- ❖ Expérimenter et diffuser des techniques et technologies appropriées de Défense et Restauration des Sols / Conservation des Eaux et des Sols
- ❖ Lutter contre l'érosion des terres due aux ruissellements des eaux et à la déforestation.
- ❖ Contribuer à l'aménagement et à la gestion des ressources naturelles à l'échelle des Terroirs Villageois avec une prise en compte de l'ensemble des questions sociales, environnementales, économiques et institutionnelles
- ❖ Appuyer les populations rurales, les Organisations Communautaires de Base dans la prise en charge des questions environnementales au niveau local.
- ❖ Elaborer et mettre en œuvre à l'échelle locale des programmes d'information, de sensibilisation, de formation, et d'éducation environnementale en rapport avec les populations, les ONG, les Services Techniques et les Institutions d'appui au développement.
- ❖ Mettre en place des réseaux d'échanges et de recherche - action dans le cadre de l'institutionnalisation des approches participatives appliquées au développement rural.
- ❖ Mettre en place des Programmes de mise en valeur des terres récupérées (appui aux producteurs en matière de semences agricoles et d'intrants de production, etc.)

## **ZONE D'INTERVENTION**

- Régions de Thiès et Dakar
  - Plateau de Thiès
- Région de Kaolack
  - Grand Baobolong (département de Nioro)

## **GROUPES CIBLES**

- Communautés de base
- Villages
- Collectivités locales
- Comités Villageois de Développement
- Organisations Communautaires de Base

## ACTIVITES

### ❖ Appui à l'organisation villageoise

- Diagnostic participatif
- Planification locale
- Organisation et gestion

### ❖ Appui à la gestion des ressources naturelles

- Aménagements agroforestiers : haies vives, régénération naturelle assistée, maraîchage, fertilisation organique, etc.
- Aménagements anti-érosifs : cordons pierreux, diguettes en terre, tranchées, plantations de renforcement, etc.
- Aménagements de points d'eau : mares naturelles et artificielles, bassins de réception, etc.

### ❖ Actions d'accompagnement

- Formation
- Recherche appliquée
- Microréalisations
- Education environnementale

## I. Historique de la forêt

La forêt communautaire de Bodel qui s'étend sur une superficie de 22 ha située entre **Mbédap** et **Ndoyombout** fut créée vers les années 1930. Le chef de village Vieux Diouf avait initié en accord avec les populations des mécanismes de protection de cette aire pour qu'elle puisse préservée pour le présent et pour l'avenir des générations futures.

Les villages riverains comme **Ndoffane**, **Nguérane**, **Ndoyombout**, **Ndiefaire** et **Mboudaye Sérère** ont adhéré à cette initiative et entreprirent des actions de protection de la forêt. Pour légitimer cette initiative, le chef de village et des notables de la zone ont pris contact avec les autorités locales et administratives pour entreprendre le processus de mise en place d'une Convention Locale. A l'issue de ce long processus, une mission d'experts est descendue sur le terrain pour la délimitation de la forêt et la rédaction de la Convention.

C'est ainsi qu'une assemblée générale réunissant tous les villages concernés fut organisée pour élire un comité de surveillance comprenant une équipe de 09 personnes pour assurer la surveillance à tour de rôle de l'exploitation des produits de la forêt (coupe de bois, récolte des produits de cueillette, etc). Une structure de bonne gouvernance de 11 personnes (pour la prise de décision) a été également installée et avait procédé à la rédaction du Règlement Intérieur. Un Comité de gestion a été aussi mis en place pour assurer la vente des produits saisis et définir les sanctions pécuniaires à l'encontre des contrevenants.

## **II Contexte et justification**

Dans ces terroirs villageois, la plupart des personnes dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance et leur épanouissement d'où une forte compétition pour y accéder et les contrôler. Or, les ressources naturelles partagées sont les plus exposées surtout lorsqu'il n'existe pas un cadre réglementant leur accès. Les textes de loi sont mal connus par les populations et surtout très peu appliqués, de même que les règles coutumières qui connaissent des difficultés d'application. Dans un contexte de raréfaction, les prélèvements des ressources communes peuvent souvent obéir à la loi du « premier venu, premier servi », laissant une porte ouverte à leur dégradation.

Les ressources naturelles de ces différents terroirs villageois qui englobent les peuplements de forêt, les boisements naturels des zones des terroirs et des plantations artificielles ont été fortement éprouvées par la persistance des années de sécheresse et des actions anthropiques entraînant la disparition de la majorité des espèces fauniques et végétales

Les populations ont été alertées par l'évolution rapide de la dégradation des ressources végétales y compris celles situées dans les zones de pâturage au point que le fourrage y est devenu quasi inexistant. La forêt communautaire n'a pas été épargnée par ce fléau qui a conduit à la disparition progressive d'une bonne partie de la biodiversité animale et végétale. Ce constat sur le niveau de dégradation des ressources naturelles et ses conséquences ont été les éléments déclencheurs de l'initiative prise par les populations de gérer de manière rationnelle et concertée cette forêt d'une utilité incommensurable pour les populations. Une concertation entre six villages (Ndoffane, Nguérane, Ndoyombout, Ndiefaire et Mboudaye Sérère) a permis la rédaction de textes réglementaires concernant une Convention Locale qui pose la problématique d'une gestion globale et holistique des ressources naturelles prenant en compte à la fois les aspects pratiques et organisationnels. L'exploitation des ressources à l'intérieur de la forêt était rigoureusement réglementée (avec des normes d'exploitation du bois mort, de la coupe abusive des arbres, de la chasse, etc malgré la réticence de certains villages.

Mais du fait que cette initiative communautaire n'a pas été suffisamment accompagnée et appuyée parce qu'ayant pris forme sans une intervention extérieure, sa mise en œuvre a connu quelques difficultés, notamment : l'acceptation des règles définies, la surveillance et l'application des engagements pris, les modalités d'application des sanctions, les difficultés d'accès au bois de chauffe pour les femmes, l'insuffisance de terres de réserves dans certains villages, etc...

Ainsi, pour pouvoir renverser cette tendance, l'ADT/GERT et les villages concernés ont décidé de concevoir ce projet d'accompagnement pour une mise en œuvre concertée de cette Convention Locale avec des modes d'appui participatifs incitant une responsabilisation accrue des populations, un éveil d'une prise de conscience

environnementale pour une gestion plus équitable et durable des ressources naturelles

L'objectif global du projet est de redynamiser les cadres de concertation et les différents organes pour une mise en œuvre effective de la Convention Locale car pour les populations, la protection de cette forêt devrait participer au maintien du potentiel forestier, de l'équilibre des écosystèmes naturels et la réduction de leur dépendance vis à vis de la nature.

### **III. OBJECTIFS DU PROJET**

#### **Objectif général :**

*Contribuer à la conservation des ressources naturelles de la forêt de Bodel.*

#### **Objectifs spécifiques (OS)**

OS<sub>1</sub> : mettre en place les organes de gouvernance de l'APAC;

OS<sub>2</sub> : renforcer les capacités de l'APAC ;

OS<sub>3</sub> : élaborer un code de conduite de l'APAC

OS<sub>4</sub> : Organiser des campagnes de sensibilisation ;

OS<sub>5</sub> : engager le processus de reconnaissance et de validation de l'APAC

### **IV. ACTIVITES PREVUES**

#### **4.1 Information/sensibilisation**

Pour amener les populations à mieux comprendre les règles de la convention et leur montrer l'intérêt qu'il y a à gérer cette initiative dans la concertation et avec la participation de toutes les catégories d'acteurs sans exclusion, il va falloir intensifier des réunions d'animation, de d'information et de sensibilisation. Cette option devrait ouvrir la voie à une prise de conscience collective grandissante des populations par rapport à l'intérêt d'utiliser les ressources naturelles de manière plus rationnelle. Elles peuvent être complétées par des visites d'échange dans d'autres sites où des conventions locales réussies ont été initiées.

#### **4.2 La mise place des organes de gestion et d'un code de conduite de l'APAC**

Le pilotage de la mise en œuvre de la Convention s'accompagnera de la mise en place d'un cadre organisationnel en collaboration avec les villages riverains pour en assurer le suivi. Il sera composé : d'une assemblée générale pour l'élaboration d'un règlement intérieur, d'un comité de surveillance et de gestion qui doit garantir l'application des règles et veiller au respect du code de conduite en plus d'une structure de gouvernance où doivent se prendre les décisions. En rapport avec toutes les parties prenantes de la Convention, une charte sera par ailleurs élaborée avec l'appui du Service des Eaux et Forêts.

Au niveau de la plupart des aires protégées ayant rédigé et adopté une Convention Locale, son importance, son utilité mais également les contraintes de son application et de sa mise en œuvre sont connues et justifiées. C'est le flou qui entoure son fondement juridique qui semble être à l'origine de sa précarité d'où l'exigence d'apporter la lumière sur cette problématique. Les différents organes de cette Convention auront comme défis, la négociation avec les autorités

administratives locales (notamment le Maire de la Commune de Fissel) pour sa validation et la reconnaissance de la forêt afin d'être en conformité avec les lois en vigueur en matière d'exploitation, de sauvegarde et de protection des ressources naturelles.

#### **4.3 Campagne de communication dans les 7 villages**

La journée de lancement sera le point de départ du système de communication à entreprendre tout au long de la durée du projet. Des assemblées générales seront organisées dans les villages de **Mbédap, Ndoyombout, Ndoffane, Nguérane, Ndoyombout, Ndiefaire et Mboudaye Sérère**. Par ailleurs, des tableaux de signalisation portant mention du titre du projet et du partenaire financier seront également implantés au niveau des axes principaux qui mènent au village. Pour la gestion des connaissances, des archives imagées des différentes réalisations (qui seront portées au crédit de l'ensemble des acteurs du projet) seront créées sous forme de photos reportages et de reportages vidéo chaque fois que des activités réalisées seront jugées utiles à être conservées.

Par ailleurs des tee-shirts et des banderoles seront confectionnés à l'occasion de certaines manifestations du projet.

La visibilité du projet au niveau régional et national grâce au partage de l'information à travers plusieurs supports de communication sera un des axes essentiels de ce volet communication afin d'éviter que les résultats et les acquis du projet ne soient cloisonnés au risque de disparaître.

#### **3.5 Mesures incitatives : acquisition de matériel et d'équipement pour le maraîchage et la riziculture**

Le rôle d'une institution locale y compris celle qui régit l'accès aux ressources en propriété commune (comme l'APAC) est reconnu comme fondamental ; la convention vise une durabilité de la gestion des ressources naturelles en garantissant des conditions d'exploitation qui n'hypothèquent pas leur renouvellement. La mise en place des mesures d'incitation semble donc nécessaire au regard de la stimulation et de l'encouragement qu'elles peuvent engendrer auprès des populations en plus de la relance de certaines activités qui à leur tour affecteront de manière positive la gestion des ressources naturelles. C'est ainsi que quelques activités d'accompagnement sur lesquelles les populations peuvent compter pour en tirer au moins des bénéfices immédiats ont été identifiées.

##### **- Maraîchage**

Les cultures maraîchères pratiquées aussi bien par les hommes que par les femmes au niveau de la vallée et des marres temporaires constituent l'une des activités qui génèrent des revenus conséquents aux populations et contribuent à la lutte contre la malnutrition. C'est l'une des activités les plus importantes après les cultures pluviales si l'on se réfère au calendrier saisonnier des producteurs de la zone. Malheureusement, le faible pouvoir d'achat des populations a considérablement réduit la capacité des populations à accéder aux intrants de production pour pouvoir intensifier cette importante production agricole. Dans la perspective d'appui aux villages polarisant le projet, une attention toute particulière sera accordée à cette activité qui fait vivre une bonne partie des habitants de la zone



## - Riziculture

L'activité rizicole a connu un recul important dans cette zone jadis productrice de cette céréale à cause de l'appauvrissement des terres et de la salinisation progressive des sols deck-dior situés le long de la vallée et à la réduction de la durée de l'hivernage qui empêche souvent le riz d'arriver à maturité. A la demande des femmes, l'introduction de variétés adaptées au cycle pluviométrique actuel permettra de résoudre ce problème et entrevoir des possibilités de relance de cette culture vivrière et de diversifier ainsi les productions agricoles.

### **3.6 Le Fonds d'Appui à l'Environnement et au Développement (FAED)**

Pour inciter les femmes à une implication et à une participation active aux activités de gestion des ressources naturelles de l'APAC, un dispositif d'accompagnement sera mis en place à travers le FAED qui devrait leur permettre de mobiliser au plan local des ressources financières leur offrant la possibilité de mener des activités génératrices de revenus et de réduire en même temps la pression sur les ressources naturelles. Du point de vue organisationnel, un Comité de Gestion local sera mis en place avant le démarrage des opérations sur le terrain. Il veillera également à la définition des règles et conditions d'accès aux crédits et à la mise en place d'outils de gestion indispensables à une sécurisation des Fonds sur un long terme.

**TABLEAU DES RESULTATS, OBJECTIFS PAR RESULTAT et INDICATEURS**

<b>Objectif spécifique (OS)</b>	<b>Résultat (R) attendus</b>	<b>Activités prévues</b>	<b>Indicateurs</b>
OS <sub>1</sub> : Mettre en place les organes de gouvernance	R <sub>1</sub> : Les organes de gouvernance sont mis en place	A <sub>11</sub> : AG d'information de la communauté ; A <sub>12</sub> : AG de constitution des organes de l'APAC	Les populations de Bodel informées de la réalité de l'APAC Bodel Existence d'organes de gestion de l'APAC
OS <sub>2</sub> : Renforcer les capacités des organes de gouvernance	R <sub>2</sub> : Les capacités des organes sont renforcées	A <sub>21</sub> : Atelier de formation sur les 3 codes (forestier, code de la chasse et de la protection de la faune et code de l'environnement) ; A <sub>22</sub> : acquisition de matériels ; A <sub>23</sub> : Atelier de formation en gestion administrative, comptable et financière.	60 personnes formées aux 3 codes (forestier, chasse et environnement)
OS <sub>3</sub> : Elaborer un code de conduite de l'APAC	R <sub>3</sub> : un code de conduite de l'APAC est élaboré	A <sub>31</sub> : Ateliers de d'élaboration et de validation du projet de code de conduite ; A <sub>32</sub> : Ateliers de partage du projet de conduite	Code de conduite élaboré et valide Les communautés des 7 villages informées du contenu du code de conduite.
OS <sub>5</sub> : engager le processus de reconnaissance de l'APAC et de validation du code de conduite	R <sub>5</sub> : les arrêtés de reconnaissance et de validation du code de conduite existent	A <sub>51</sub> : Transmettre au conseil municipal (CM) la demande de d'installation de l'APAC sur son territoire ; A <sub>52</sub> : Transmettre le dossier de l'APAC à la sous-préfecture pour validation.	Reconnaissance de l'APAC effective
OS <sub>6</sub> : délimiter les zones de l'APAC	La délimitation des zones de l'APAC est effectuée	A <sub>61</sub> : Acquisition panneaux de signalisation ; A <sub>62</sub> : Suivi de l'APAC	Les limites de l'APAC matérialisées

## CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Activités	2016		2017					2018					
	D	J F	M A	MJ	J A	SO	ND	JF	M A	MJ	JA	SO	N
<b>OS1 : Mettre en place les organes de gouvernance</b>		X	X		X								
A11 : AG d'information des communautés			X										
A12 : AG de constitution des organes de l'APAC													
<b>OS2 : Renforcer les capacités des organes de gouvernance</b>					X	X	X						
A21 : Atelier de formation sur les 3 codes (forestier, code de la chasse et de la protection de la faune et code de l'environnement)					X	X	X						
A22 : acquisition de matériels													
<b>OS3 : Elaborer un code de conduite de l'APAC</b>						X	X						
A31 : Ateliers de d'élaboration et de validation du projet de code de conduite							X	X					
A32: Ateliers de partage du projet de conduite dans les 7 villages						X	X	X					
<b>organiser des campagnes de communication</b>					X	X	X	X					
Réunion dans les 7 villages					X	X	X						
Echanges d'expériences													
<b>Engager le processus de reconnaissance de l'APAC et de</b>													

<b>validation du code de conduite</b>												
Transmettre au conseil municipal (CM) la demande de d'installation de l'APAC sur son territoire											X	X
Transmettre le dossier de l'APAC à la sous-préfecture pour validation.											X	X
<b>Délimiter les zones de l'APAC</b>											X	X
A61 : Acquisition panneaux de signalisation ;		X	X	X	X	X				X	X	X
A62 : Suivi de l'APAC											X	X

## BUDGET DETAILLE

Evaluation des charges par poste de dépenses (en FCFA)

Rubrique	Q/N	PU	P Total	Communauté	PMF FEM
<b>1. Mise en place des organes de l'APAC</b>	0	0	0	0	0
<b>1.1 AG de village d'information de la communauté</b>	200	100	20000	20000	0
Location chaise	200	3000	600000	0	600000
Restauration	1	30000	30000	30000	0
Location salle 30000x12 =360	1	50000	50000	0	50000
Transport	1	25000	25000	25000	0
Sonorisation	1	50000	50000	0	50000
Matériel didactique			<b>775000</b>	<b>75000</b>	<b>700000</b>
<b>Sous-total AG d'information</b>	0	0	0	0	0
<b>1.2 AG de constitution du bureau de l'APAC</b>	200	100	20000	20000	0
Location chaises	200	3000	600000	0	600000
Restauration	1	30000	30000	30000	0
Location salle 30000	1	25000	25000	25000	0
Sonorisation	1	50000	50000	50000	0
Transport	1	50000	50000	0	50000
Matériel didactique			<b>775000</b>	<b>125000</b>	<b>650000</b>
<b>Sous-total AG de constitution de l'organe de décision de l'APAC</b>			<b>1 550 000</b>	<b>200 000</b>	<b>1 350 000</b>
<b>TOTAL 1</b>					
<b>2. Renforcement des capacités</b>					
<b>2.1 Formation sur les 3 codes (60 pers X 3 = 180)</b>	180	100	18000	18000	0
Location chaises	180	3000	540000	0	540000
Restauration 50x3jours	3	30000	90000	90000	0
Location salle 30000					

Sonorisation	3	25000	75000	75000	0	180000	0
Matériel didactique	60	3000	180000	0	210000	0	180000
Formateur	3	70000	210000	0	150000	0	210000
Transport	3	50000	150000	0	930000	0	930000
<b>Sous-total formation</b>			<b>1263000</b>		<b>333000</b>		<b>930000</b>
<b>2.2 Matériel et équipements pour les activités d'accompagnement</b>							
arrosoirs	50	7000	350000	0	350000	0	350000
Brouettes	20	40000	800000	0	800000	0	800000
Bottes	20	3000	60000	0	60000	0	60000
Râteaux	20	3000	60000	0	60000	0	60000
Pelles	50	3000	150000	0	150000	0	150000
Gans		15000	300000	0	300000	0	300000
Pulvériseur	2	0	350000	0	350000	0	350000
Sécateur	10	35000	2130000	0	2130000	0	2130000
<b>Sous-total matériel et équipement</b>			<b>3 393 000</b>		<b>333 000</b>		<b>3 060 000</b>
<b>TOTAL 2</b>							
<b>3. Elaboration code de conduite</b>							
<b>3.1 Atelier d'élaboration du code</b>							
Location chaises	200	100	20000	20000	0	600000	0
Restauration	200	3000	600000	0	30000	0	30000
Location salle 30000	1	30000	30000	0	25000	0	0
Sonorisation didactique	1	25000	25000	0	50000	0	50000
Matériel	1	50000	50000	0	50000	0	50000
Transport	1	50000	50000	0	50000	0	50000
<b>3.2 Atelier de partage du code dans les 7 villages 200 pers X7 =1400</b>							
Location chaise	1400	100	140000	140000	0	140000	0

Restauration	1400	3000	4200000	0	4200000
Location salle 30000 x 7	7	30000	210000	210000	0
Matériel	7	50000	350000	0	350000
	7	10000	700000	700000	0
Transport	7	25000	175000	175000	0
Sonorisation			<b>5775000</b>	<b>1225000</b>	<b>4550000</b>
<b>Sous-total atelier de partage du code</b>					
<b>3.3 Atelier de validation du code 2jours :200 pers/j =</b>					
<b>400</b>					
Location chaises	400	100	40000	40000	0
	400	3000	1200000	0	1200000
Restauration	2	30000	60000	60000	0
Location salle 30000	2	25000	50000	50000	0
Sonorisation	2	50000	100000	0	100000
Matériel didactique	1	50000	50000	0	50000
Transport			<b>1500000</b>	<b>150000</b>	<b>1350000</b>
<b>Sous-total validation du code</b>					
<b>8050000</b>					
<b>TOTAL 3</b>					
<b>4. Campagnes de communication :</b>					
<b>4.1 AG dans 7 villages / 200 pers X7 =1400</b>					
Location chaise	1400	100	140000	140000	0
	1400	3000	4200000	1000000	3200000
Restauration	7	30000	210000	210000	0
Location salle 30000x3	7	50000	350000	0	350000
Transport	7	25000	175000	175000	0
Sonorisation	7	10000	700000	0	700000
			<b>5775000</b>	<b>1525000</b>	<b>4250000</b>
<b>Matériel et support de commun</b>					
<b>Sous-total AG dans 7 villages périphériques</b>					
<b>4.2 Processus de reconnaissance de l'APAC</b>					
Transmission demande aux autorités	1	75000	75000	0	75000

Suivi du dossier (démarches)	1	25000	25000	0	25000
<b>Sous-total processus de reconnaissance</b>			<b>100000</b>	<b>0</b>	<b>100000</b>
<b>4.3 Délimitation et surveillance de l'APAC</b>					
Panneaux de délimitation de l'APAC	20	100000	2000000	1000000	1000000
Suivi mensuel 12x2=24 mois + réunion d'information	24	80000	1920000	1600000	320000
Main d'œuvre délimitation	1	110000	1100000	1100000	0
<b>Sous-total délimitation</b>			<b>5020000</b>	<b>3700000</b>	<b>1320000</b>
<b>TOTAL 4</b>	<b>1</b>	<b>200000</b>	<b>10 895 000</b>	<b>5 225 000</b>	<b>5 670 000</b>
<b>5. FAED</b>					
<b>6. Visibilité communication</b>					
Presse	1	30000	300000	0	300000
Tee-shirt	200	2500	500000	0	500000
Visites d'échanges	4	40000	1600000	1000000	600000
Panneaux en "araignée"	2	75000	150000	0	150000
<b>TOTAL VISIBILITE 6</b>			<b>2550000</b>	<b>1000000</b>	<b>1550000</b>
<b>7. Appui institutionnel</b>					
Rédaction du projet	1	40000	400000	200000	200000
Rapport	8	40000	320000	0	320000
Téléphone internet	8	15000	120000	0	120000
Matières et fourniture	8	10000	80000	0	80000
Cérémonie de lancement	1	50000	500000	200000	300000
Transport	8	15000	120000	0	120000



<b>TOTAL APPUI INSTITUTIONNEL 7</b>			<b>1540000</b>	<b>400000</b>	<b>1140000</b>
<b>8. EVALUATIONS</b>					
Auto-évaluation à mi-parcours	1	244220	244220	100000	144220
Evaluation finale indépendante	1	900000	900000	200000	700000
<b>TOTAL EVALUATION</b>			<b>1144220</b>	<b>300000</b>	<b>844220</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>31 122 220</b>	<b>8 878 000</b>	<b>22 244 220</b>